REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-fraternité

Ville de COURNONTERRAL

HERAULT

ARRETE MUNICIPAL N°2023/394

POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de COURNONTERRAL,
VU les articles et notamment le R 411-3 et R 411-25 du code de la route.
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002.
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.
VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2.
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.
CONSIDERANT vu la demande de L'Entreprise AGS Habitat pour une pose d'échafaudage au 27, rue de la Chapelle pour une réfection de toiture.
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la mise en place de l'échafaudage, sur la voie publique suivante :

27, RUE DE LA CHAPELLE

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à L'Entreprise AGS Habitat de poser un échafaudage au 27 rue de la chapelle devant le magasin bio pour une réfection de toiture du 18/12/2023 jusqu'au 26/01/2024.Le stationnement sera interdit le temps des travaux Impasse Aussel et au 27, rue de la chapelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable le 18/12/2023.

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 13/12/2023
LE MAIRE
William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à ***Cournonterral.***
Le Maire

Arrêté N° 2023/394 le 13/12/2023